

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/327/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés municipaux en vigueur
Considérant la demande de Monsieur Aurélien BYHET pour « LA POISSONNERIE DES 3 VILLES SŒURS » pour la vente de produits de la mer et buvette rue du Maréchal Foch à Eu, le Samedi 13 juillet 2024.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le Vendredi 12 juillet 2024 de 13h00 au Lundi 15 juillet 2024 à 17h00.
Monsieur Aurélien BYHET est autorisé à occuper le domaine public pour installer un chalet sur deux places de parking arrêt minutes rue du Maréchal Foch devant sa « Poissonnerie des 3 Villes Sœurs » à Eu, pour la vente de produits de la mer et buvette.
- Article 2** Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le trois juillet deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

